

ASBL IMMOBILIÈRES ET MOBILIÈRES : GÉRER LE PATRIMOINE ET LES FLUX AU SERVICE DE LA MISSION

Les ASBL des œuvres paroissiales peuvent être de nature immobilière ou mobilière, chacune répondant à des réalités comptables spécifiques, mais complémentaires.

1. La comptabilité de l'ASBL immobilière

L'ASBL immobilière gère les biens durables : églises, chapelles, presbytères, salles paroissiales et autres bâtiments qui lui sont confiés. Dès le départ, ces biens sont repris dans la comptabilité comme immobilisations, c'est-à-dire des biens destinés à servir durablement la mission pastorale.

- Les terrains sont inscrits séparément dans le bilan (compte PCMN:220000) et ne sont pas amortis, car ils ne s'usent pas avec le temps. Afin de respecter ce principe, les terrains bâtis font l'objet d'une ventilation dont 20% pour le terrain et 80% pour le bâtiment.
- Les bâtiments (compte PCMN: 221000) acquis par l'association sont amortis progressivement, le plus souvent sur environ 33 ans. L'amortissement n'est pas une dépense réelle, mais une écriture comptable qui permet de répartir le coût du bâtiment sur sa durée d'utilisation et d'anticiper les besoins futurs. Le montant de l'amortissement apparaît en négatif dans le bilan (compte PCMN (Plan Comptable Minimum Normalisé): 221009 pour le bâtiment).

Les travaux importants, comme la toiture, le chauffage, les rénovations structurelles ou toute amélioration durable, sont inscrits comme immobilisations (compte 210000 pour le bâtiment), tandis que l'entretien courant et les petites réparations sont comptabilisés comme des charges de l'année (compte PCMN 61xxxx).

Lorsqu'une œuvre paroissiale devient une ASBL, le bâtiment est inscrit au bilan pour une valeur raisonnable et justifiable et l'amortissement commence à partir de ce moment-là, sur la durée de vie restante, sans reconstituer les amortissements des années passées. Lorsqu'un bâtiment est totalement amorti, il reste inscrit au bilan

avec le terrain, même si sa valeur comptable est désormais nulle, et aucune charge supplémentaire n'est nécessaire, mais il peut continuer à être utilisé, loué ou rénové, et des travaux importants pourront créer une nouvelle base d'amortissement. Ils ne disparaissent du bilan que lorsqu'ils sont vendus ou n'ont plus de valeur.

Dans la pratique, les bâtiments paroissiaux sont souvent anciens et leur valeur comptable peut être faible ou symbolique, et l'objectif principal n'est pas fiscal, mais de garantir la transparence, la bonne gestion et la fidélité à la réalité économique. Pour ces immeubles, une approche simple, cohérente et documentée est suffisante.

Dans le diocèse de Namur, il est important de préciser que les ASBL immobilières sont, en principe, les ASBL décanales déjà existantes.

Dans un souci de simplification, de cohérence et de bonne gouvernance, il n'est pas demandé de créer de nouvelles ASBL immobilières au niveau paroissial. Au contraire, les paroisses sont invitées à rejoindre l'ASBL décanale de leur territoire.

Cette orientation vise à éviter la multiplication des structures, à mutualiser les compétences et à alléger la charge administrative des bénévoles. Elle s'inscrit dans une dynamique de regroupement et de rationalisation ; à terme, certaines ASBL décanales pourront même être amenées à se rapprocher et à fusionner.

Cette organisation favorise une gestion plus sereine et plus professionnelle du patrimoine immobilier, tout en restant pleinement au service de la mission pastorale locale.

Les machines (ex. photocopieuses) et le mobilier de bureau (ordinateurs, armoires, tables, etc.) sont également considérés comme des immobilisations et sont amortissables selon le même principe, sur leur durée d'utilisation prévue, en fonction de leur nature et de leur valeur. (<https://www.l-expert-comptable.com/a/52013-la-duree-d-amortissement-d-une-immobilisation.html>)

2. Les emprunts

Pour financer des travaux importants, une ASBL immobilière peut contracter un emprunt à long terme. Cet emprunt apparaît dans le bilan, parmi les dettes.

On distingue toujours :

- la part à long terme, remboursable au-delà d'un an ;
- la part à court terme, correspondant aux remboursements de l'année suivante.

Chaque remboursement comprend deux éléments :

- le capital, qui diminue la dette au bilan ;
- les intérêts, qui sont comptabilisés comme une dépense dans le compte de résultats.

En fin d'année, la part de l'emprunt qui devra être remboursée l'année suivante est reclassée en dette à court terme. Cette mise à jour permet d'avoir une vision fidèle et rassurante de la situation financière.

3. La comptabilité de l'ASBL mobilière

L'ASBL mobilière gère surtout des flux financiers liés à la vie quotidienne : quêtes, dons, intentions de messe, collectes impérees, casuels.

Une particularité importante est que beaucoup de ces montants sont reçus pour être reversés. Ils ne constituent donc pas des recettes propres de l'ASBL.

Ces sommes sont enregistrées dans le bilan, comme des dettes temporaires, jusqu'à leur paiement au bénéficiaire (diocèse, prêtre, fonds spécifique). Cette méthode simple évite toute confusion et garantit une parfaite traçabilité.

4. Le programme "Les Cigognes" : un soutien précieux

Le programme Les Cigognes a été conçu pour les bénévoles d'ASBL ecclésiales. Il permet :

- d'encoder facilement les opérations ;
- de gérer automatiquement les amortissements et les emprunts ;
- de produire en fin d'année un bilan et un compte de résultats clairs et compréhensibles.

Ainsi, la comptabilité devient un outil au service de la mission pastorale, et non une contrainte.

La cellule d'accompagnement des ASBL ecclésiales locales recommande vivement l'utilisation de cet outil mais ne l'impose pas. Elle n'a aucun intérêt propre dans son développement.

Conclusion

Adopter une comptabilité claire et structurée, dans une ASBL immobilière ou mobilière, ce n'est pas alourdir la vie paroissiale. C'est prendre soin des bénévoles engagés dans les finances, assurer la légalité de ses actions financières, protéger les biens confiés et préparer l'avenir pastoral et ecclésial avec sérénité.

Dans cet esprit, le diocèse de Namur encourage également une organisation claire des structures juridiques, en privilégiant les ASBL décanales existantes plutôt que la création de nouvelles entités, afin de soutenir les paroisses et leurs bénévoles de manière durable et coordonnée.

Les bénévoles ne sont pas seuls dans cette démarche : les assistants de doyenné et la cellule diocésaine d'accompagnement des ASBL sont là pour soutenir, expliquer et accompagner, toujours dans un esprit de confiance et de bienveillance.

Retrouvez les documents sur :
<https://diocesedenamur.be/documents/>

Aurélien Cauwe et Manuela Dujardin,
Pour la cellule Accompagnement des ASBL

